



comment cohabiter pendant une procédure de divorce?

Par **andreas**, le **04/04/2011** à **15:30**

Bonjour,

Mon père voudrait divorcer de mon actuel belle-mère mais il redoute la cohabitation (dans le même domicile) pendant cette procédure de divorce, qui peut être très longue.

En effet, mon père est réellement victime de harcèlement (elle l'empêche de dormir, elle menace de faire des factures de téléphone astronomique, elle ne veut plus VOIR les enfants de mon père(nous), elle s'énerve tout le temps après lui....)

Et il a peur que cela s'empire, une fois une procédure de divorce enclenchée.

Comment s'y prendre par rapport à cette situation ?

Merci d'avance

Par **Claralea**, le **04/04/2011** à **19:39**

Il n'a pas la possibilité de partir et de la laisser sur place ?

Par **Christophe MORHAN**, le **04/04/2011** à **22:42**

si c'est "la guerre des roses", je pense comme l'indique CLARALEA qu'il est possible au titre du pouvoir du JAF en référé une fois la requête en divorce déposée de demander à résider séparément.

Par **Domil**, le **04/04/2011** à **22:51**

S'il n'a que ses éléments subjectifs et sans doute non prouvable, je doute que ça justifie le référé.

Par **Christophe MORHAN**, le **04/04/2011** à **23:58**

Je suis d'accord avec vous, c'est pour cela que j'utilisais l'expression guerre des ROSE (et

non des roses) par référence au film en espérant pour le père d'ANDREAS que la fin soit différente.

Roses , ou rosses ?

Par **Domil**, le **05/04/2011** à **09:39**

Oui, j'avais compris :)

Mais là vue la description on a visiblement affaire à un homme assez faible de caractère (en quoi est-ce gênant si elle ne veut plus voir ses enfants, ça ne l'empêche pas de les inviter chez lui, par exemple, donc aucun harcèlement)